

LA PREPARATION DU CASSIS

Pour préparer la liqueur de cassis, on choisit des fruits, mûrs à point, que l'on écrase à l'aide d'un broyeur. Les fruits écrasés et mis en fûts peuvent être traités de différentes façons. Tantôt on leur ajoute 45 p. c. de leur poids d'alcool à 90°. Cette addition d'alcool doit se faire graduellement en quatre ou cinq fois et à deux jours d'intervalle chaque fois. Pendant les huit premiers jours, il faut avoir soin de bien remuer la masse pour mettre toutes les parties en contact avec l'alcool, ce dernier ayant une tendance à monter à la surface. Il vaut mieux opérer ainsi que de verser tout l'alcool à la fois. De la sorte, l'alcool se charge mieux des principes du cassis: bouquet, goût, matière colorante. L'infusion n'est achevée qu'au bout d'un mois à six semaines.

Lorsqu'on veut obtenir une infusion moins chargée en couleur, mais à goût de fruit plus prononcé, on opère comme ci-dessus, mais en employant de l'alcool à 60 degrés. Ce procédé est adopté très souvent en Côte-d'Or.

De toute façon l'infusion diffère suivant que l'on a ajouté de l'alcool aussitôt les fruits broyés ou qu'on les a laissés cuver trois ou quatre jours avant de faire cette addition. Dans le second cas le cassis a une couleur plus prononcée, mais dans le premier, il y a plus de fruit.

Les infusions sont de qualités différentes, suivant qu'elles ont été chargées une ou plusieurs fois avec une nouvelle quantité d'alcool, car les fruits de cassis ne sont jamais épuisés par une seule infusion. On désigne les qualités de macérations par les appellations "infusion première" ou "vierge", "infusion deuxième", "infusion troisième". Selon le prix auquel on veut établir la liqueur de cassis, on se sert de l'une ou l'autre de ces infusions.

Lorsqu'on a tiré des tonneaux toute l'infusion vierge obtenue avec de l'alcool à 90°, on prépare la seconde en versant de l'alcool à 55°; pour la troisième infusion l'alcool n'aura que 40°. Le dernier résidu est pressé pour en extraire la plus grande quantité possible de liquide, puis distillé pour récupérer l'alcool.

L'infusion de cassis fraîche est d'une belle couleur rouge violet et elle a un goût de fruit prononcé. Au fur et à mesure qu'elle vieillit, sa couleur s'affaiblit et passe au rouge jaunâtre pendant que son goût de fruit diminue.

L'infusion vierge de cassis contient environ 32 p. c. d'alcool. Pour faire la liqueur on ajoute la quantité d'eau et d'alcool nécessaires pour que le degré alcoolique soit de 20 à 30°.

On peut employer par exemple les proportions suivantes:

GEO. GONTHIER
 EXPERT COMPTABLE ET AUDITEUR
 Chambres 205 à 209 EDIFICE WILSON
 11 et 17 Côte de la Place d'Armes. - MONTREAL.
 TEL. BELL, MAIN 2701

BANQUE DE MONTREAL

(FONDEE EN 1817)

CONSTITUEE PAR ACTE DU PARLEMENT

Capital tout payé.....\$14,400,000.00
 Fonds de Réserve..... 11,000,000.00
 Profits non Partagés..... 983,530.50

SIÈGE SOCIAL, MONTREAL.
 BUREAU DES DIRECTEURS

Le Très Hon. Lord Strathcona and Mount Royal, G.O.M.G., Président Honoraire
 Hon. Sir George A. Drummond, K.O.M.G., C.V.O., Président
 E. S. Clouston, Vice-Président Jas Ross
 A. T. Paterson Hon. Robt. Mackay
 R. B. Angus, Eor Sir W. C. Macdonald
 E. B. Greenshield

Sir T. G. Shaughnessy, K.C.V.O., David Morrice
 M. S. Clouston—Gérant Général,
 A. Macnider, Insp. chef et Surint. des Succursales.
 H. V. Meredith, Asst. Gérant-Général et Gérant à Montréal.
 C. Sweeney, Surintendant des succursales de la Colombie Anglaise.
 W. E. Stewart, Surintendant des succursales des Provinces Maritimes.
 F. J. Hunter, Inspecteur N. O. et Succursales O. B.
 E. P. Winslow, Inspecteur, Succursales Ontario
 D. B. Clarke, Inspecteur Succursales Provinces Maritimes et Terre-Neuve

SUCCURSALES :

130 Succursales au Canada.
 Grande-Bretagne, Londres, Banque de Montréal—47 Threadneedle St., E. C., F. W. Taylor, Gérant.
 Etats-Unis, New York—31 Pine St., R. Y. Hedden
 W. A. Bog et J. T. Molineux, Agents.
 Chicago, Banque de Montréal—J. M. Greata, Gér.
 Spokane, Wash., Bank of Montreal
 Terre-Neuve: St. John's, Bank of Montreal
 Birchy Cove, Balé des Isles, Bank of Montreal
 Mexico, D. F.—T. S. C. Saunders, Gérant

Richmond and Drummond Fire Insurance Company.

Siège Social: Fondée
 RICHMOND, QUÉ. E N 1 8 7 9
 Capital \$250,000
 Déposé au gouvernement du Canada 60,000

HON. WILLIAM MITCHELL, Président.
 ALEX. AMES, Vice-Président.
 J. C. McCaIG, Gérant. S. C. FOWLER, Secrétaire
 J. A. BOTHWELL, Inspecteur.

JUDSON G. LEE, Agent Résident,
 Edifice Guardian Building, 160 St Jacques
 MONTREAL, QUÉ.

On demande des agents dans les districts non représentés.

Infusion de cassis première à 32° . . . 25 litres (5½ gals.)
 Alcool à 90° . . . 12 — (2.64 gals.)
 Sucre . . . 12 kil. 500 (27½ lbs.)
 Eau . . . 54 litres (11.88 gals.)

En employant de l'infusion deuxième on opérerait comme suit:

Infusion de cassis deuxième . . . 32 litres (5½ gal.)
 Alcool à 90° . . . 6 — (1.32 gal.)
 Sucre . . . 12 kil. 500 (27½ liv.)
 Eau commune . . . 54 litres (11.88 gal.)

Enfin, comme nous l'avons indiqué, on emploie aussi l'infusion troisième, en mettant alors proportionnellement plus de ce liquide.

Après la fabrication, on colle et on met en bouteilles à la suite d'un bon repos.



Le ministère des travaux publics recouvrera jusqu'à 4.30 p.m., mardi, 27 octobre 1908, des soumissions pour la construction d'un édifice pour la Station Postale "D." à la Pointe St Charles, Montréal-Qué., lesquelles devront être cachetées, adressées au sousigné et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour la Station Postale "D." à la Pointe St-Charles, Montréal, Qué."

On peut consulter les plans et devis et se procurer des formules de soumission au ministère des travaux publics, Ottawa, Ont., et en s'adressant à M. Charles Desjardins, commis des travaux, Hotel des Postes, Montréal, Qué.

Les soumissions devront être libellées sur les imprimés que le ministère fournit à cette fin et devront porter la signature des soumissionnaires.

Un chèque égal à dix pour cent (10 p.c.) du montant de la soumission, à l'ordre de l'honorable ministre des travaux publics et accepté par une banque à charte devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur dont la soumission aura été acceptée refuse de signer le contrat d'entreprise ou n'exécute pas intégralement ce contrat.

Les chèques dont on aura accompagné les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront remis.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
 NAP. TESSIER,
 Secrétaire.

Ministère des travaux publics,
 Ottawa, 8 octobre 1908.

N.B.—Le ministère ne reconnaît aucune note pour la publication de l'avis ci-dessus, lor qu'il n'aura pas expressément autorisé cette publication.



ACTE de DOTATION aux VOLONTAIRES
 1908
 AVIS AUX ACQUÉREURS

Toute cession des droits d'un Volontaire du Sud-Africain, ayant droit à une concession de terre, doit avoir lieu en nommant un remplaçant et doit être dans la forme prévue par l'Acte.

L'attention est spécialement appelée sur le paragraphe 3 de la section 5 de l'Acte de Dotation aux Volontaires, 1908, qui stipule qu'aucune cession des droits d'un Volontaire par nomination d'un remplaçant ne sera acceptée ou reconnue par le Département de l'Intérieur, si elle n'est pas exécutée et datée après la date du warrant pour la concession de terre, émis par le Ministre de la Milice et de la Défense en faveur du Volontaire.

J. W. GREENWAY,
 Commissaire des Terres du
 Dominion, Ottawa.

28 septembre 1908.